

Arrêté n° 2024-1115

Circulation/Stationnement
Réglementation temporaire

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Réglementation de la Circulation Routière,
Vu l'arrêté du 26.07.1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction ministériels du 7.06.1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal n°2024-1050 du 21.10.24,
Vu la demande de la société CREAPAV,
Vu l'avis favorable des services de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant que les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre du réaménagement du boulevard Faidherbe, effectués par la société CREAPAV, 14 rue Marcel Malbranque 59480 ILLIES, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille – UTTA Voirie et Espaces Publics à LILLE, nécessitent une interruption de la circulation, il y a lieu de prendre des mesures temporaires en matière de circulation afin d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement du chantier,

ARRETONS :

Article 1^{ER} : DU 25 NOVEMBRE 2024 AU 28 FEVRIER 2025 de 8 h 00 à 18 h 00, la circulation sera interdite rue Robert Schuman, à partir du passage à niveau jusqu'au n°1 boulevard Faidherbe, afin d'effectuer une traversée de chaussée, afin de faciliter les travaux d'enfouissement de réseau.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2024-1020 du 21.10.24 restent valables.

Article 3 : Les présentes dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires apposés, 48 heures auparavant aux endroits appropriés, par la société CREAPAV.

Article 4 : L'entreprise s'engage à nettoyer les abords du chantier à la fin des travaux si nécessaire.

Article 5 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 14 novembre 2024

signé : Hugues QUESTE
Adjoint au Maire

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Sandrine LEBLEU

